



### FO signe l'accord salarial chez GMF

Notre syndicat FO estime nécessaire d'informer tous les salariés de la profession de notre signature de l'accord salarial chez GMF.

Le contenu de l'accord :

Mesures prévues	Nos commentaires
<i>Une augmentation générale complémentaire des salaires au titre de 2007 de <b>0,5 %</b> à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2008.</i>	Cette mesure tient compte de la hausse des prix sur 2007 qui a été estimée par l'INSSE à 2,6 %
<i>Une augmentation générale des salaires au titre de 2008 de <b>2 %</b> à effet du 1<sup>er</sup> mars 2008 avec un minimum annuel garanti de <b>700 €</b>.</i>	Les augmentations générales prévues à l'accord (0,5 % au 1 <sup>er</sup> janvier puis 2 % au 1 <sup>er</sup> mars puis selon l'indice des prix) <b>s'appliquent à tous les salariés sans aucune discrimination</b> . Il n'y a <b>pas de plafond</b> . En revanche il est garanti un plancher minimum de 700 € annuel pour l'augmentation générale du 1 <sup>er</sup> mars 2008.
<i>Clause de rencontre au 1<sup>er</sup> septembre 2008 pour faire le point sur la hausse des prix depuis janvier.</i>	<b>Il est imprudent de se lier à un accord d'une durée trop longue</b> . Or la hausse des prix est telle qu'il peut être nécessaire de prendre une mesure complémentaire en cours d'année.
<i>Clause de sauvegarde en décembre 2008 qui garanti une augmentation générale complémentaire afin d'attendre l'évolution des prix, selon l'indice <b>INSEE plus 0,2 point</b>.</i>	Cette clause de sauvegarde <b>engage l'employeur</b> . Ce n'est pas seulement un engagement de négociation mais une obligation. Si la hausse des prix sur 2008 atteint, par exemple 3,5 %, une augmentation générale sera <b>automatiquement attribuée à tous les salariés</b> d'un montant égal à 3,5 + 0,2 – 2 soit 1,7 % qui s'ajoutera au 2 % de mars.

Cet accord ne comporte **aucune mesure d'individualisation, ni d'élément variable de rémunération**. Son seul objet est d'assurer la progression de tous les salaires pour tenir compte du **seul critère de la hausse des prix**.

Cet accord ne comporte **aucune discrimination** et s'applique à tous les salariés cadres et non cadre. Il n'y a pas de plafond mais un plancher minimum.

Cet accord ne **modifie pas la structure des salaires**<sup>1</sup>.

Certes les dispositions de cet accord restent inférieures aux revendications que notre syndicat **FO** avait déposées dans l'unité avec les syndicats CGT et UNSA. Mais il est conforme aux intérêts des salariés. C'est pourquoi notre syndicat **FO** l'a signé.

<sup>1</sup> Prenons l'exemple de la MAAF. Notre syndicat **FO** s'indigne du refus de la Direction d'appliquer une hausse de la valeur du point de 2 % mais dénonce aussi sa volonté de mettre en danger la grille indiciaire et de remettre en cause la prime d'ancienneté qui ne doit pas être prise en compte dans la vérification du pouvoir d'achat des salaires.

## Rémunération variable

L'assemblée ouverte de notre syndicat **FO** du 21 février 2008 a permis un échange sur l'accord honteux du 13 février 2008 qui institue la rémunération variable. Nous avons été interrogés sur la légalité d'un dispositif qui incite les salariés à céder gratuitement 7 jours de RTT sans contrepartie financière. Nous avons également souligné l'impact d'une rémunération par objectif sur l'organisation du travail et la santé des salariés. Il aurait fallu une consultation préalable du CHSCT. Sur ces points notre syndicat **FO** a saisi l'inspection du travail.

**Les délégués du personnel FO ont réclamé des garanties pour les salariés confrontés à ce système. La Direction n'a pas encore répondu par écrit** (elle dispose pourtant d'un délai maximum de 6 jours). Notre syndicat **FO** informera tous les salariés des réponses ou de l'absence de réponses de la Direction.

## Salaires

Les résultats de Generali en France et dans le monde ont encore progressé. A l'échelle mondiale les bénéfices atteignent près de 3 milliards d'euros.

Pour les actionnaires des dividendes en hausse de 20 %.

Pour les salariés :

- ✓ Des frais de déblocage pour la participation (parmi les plus élevés de la profession)
- ✓ Des augmentations générales qui ne maintiennent plus depuis des années le pouvoir d'achat des salariés et cette année l'introduction d'un salaire variable aléatoire en cédant gratuitement 7 jours de RTT !

**Notre syndicat FO maintient les revendications d'augmentation générale des salaires. Pourquoi ce qui est possible chez GMF ne le serait pas chez Generali ?**

## Déblocage de la participation

Notre syndicat **FO** est pour le déblocage de toutes les sommes versées sur les plans d'épargne. Ce n'est pas exactement ce que prévoit la loi du 18 février 2008 qui le limite à la réserve spéciale de participation hors abondement. De plus les sommes versées sur le PERCO ne sont pas déblocables alors que nous avons été dirigés par la Direction et les signataires de l'enveloppe globale participation / intéressement vers ce PERCO.

Dans notre entreprise il fallait un accord pour permettre le déblocage au delà de la réserve légale. Notre syndicat **FO** avait l'intention de le négocier et de le signer. Mais la négociation a duré à peine une heure et un accord a été signé avant que les vraies questions aient pu être abordées. Est-il normal que les frais de déblocage soient parmi les plus élevés de la profession, même pour NOVACY qui est une société de l'UES ? **Quand les délégués du personnel FO ont réclamé la prise en charge des frais de déblocage par l'employeur il leur a été répondu que l'accord était déjà signé. Nous maintenons cette revendication.**

Mais toutes les mesures ponctuelles contenues dans la loi du 18 février 2008 (déblocage de la participation, rachats de jours de congés et RTT) ne répondent en aucun cas à nos revendications d'augmentations générales des salaires. Ce ne sont que des substituts dangereux. Alors répétons le : **ce qui a été possible chez GMF doit l'être chez Generali et luttons pour revenir à des augmentations générales s'appliquant à tous sans aucune discrimination.**



Demande d'adhésion à **Force Ouvrière**

Nom, Prénom : .....

Adresse : ..... Téléphone : .....

(A transmettre à notre fédération ou à remettre à un délégué **Force Ouvrière** de Generali)

FEC Force Ouvrière ☒ 28 rue des Petits Hôtels 75010 Paris ☎ 01 48 01 91 91

<http://foassurances.unblog.fr>